

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF893

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dupont et M. Habib

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	65 000 000	0
<i>dont titre 2</i>		0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	65 000 000
<i>dont titre 2</i>		65 000 000
TOTAUX	65 000 000	65 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) au Régime indemnitaire propre aux enseignants-chercheurs (RIPEC). À ce jour, les ESAS, bien qu'assurant une part significative des enseignements, en sont exclus au motif qu'ils n'exercent pas d'activité de recherche. Cette exclusion crée une inégalité de traitement au sein du service public de l'enseignement supérieur. Les ESAS, privés de cette compensation, subissent une démotivation croissante, tandis que leur statut actuel nuit au recrutement, à la fidélisation et à l'attractivité de ces professionnels. Sans correction, cette situation menace la qualité et la continuité de l'enseignement supérieur, fragilisant ainsi un pilier essentiel du service public.

Pour cela, l'amendement propose d'augmenter de 65 millions d'euros les crédits de l'action 15 du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », AE = CP. Afin de répondre aux obligations fixées par la LOLF et conserver un solde à zéro sur cette mission, il minore du même montant l'action 1 du programme n° 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », AE = CP.

Ce transfert de crédits en défaveur de l'action 1 du programme n° 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », n'est pas le reflet d'une moindre importance accordée audit programme mais répond aux règles de rédaction des amendements en ne créant pas de charges supplémentaires.

L'auteur du présent amendement émet par ailleurs le souhait d'une levée de gage par le Gouvernement.